Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 126/2026
Date d'arrêt : 12/11/2026
Numéro(s) de rôle : 8385
Procédure : Recours en annulation
Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 3 mai 2024 « portant des dispositions en matière du travail du sexe sous contrat de travail »
Mots-clés : Droit du travail - Contrats de travail - Organisation de la prostitution de personnes consentantes - Proxénétisme - Cadre légal
Dispositif : Rejet du recours (compte tenu de ce qui est dit en B.19 et en B.30.2)
Texte de l'arrêt : https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-126f.pdf
Communiqué de presse : https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-126f-info.pdf
En bref : La Cour rejette le recours en annulation de la loi du 3 mai 2024, qui crée un cadre légal pour le travail du sexe exercé en exécution d'un contrat de travail

Numéro d'arrêt : 127/2026
Date d'arrêt : 12/11/2026
Numéro(s) de rôle : 8479 • 8480 • 8481 • 8482 • 8483 • 8484 • 8485 • 8486
Procédure : Questions préjudicielles
Norme(s) contrôlée(s) : Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L5311-1)
Mots-clés : Droit administratif - Région wallonne - Entreprise d'assurances ou organisme de financement de pensions (fonds de pension) - Mandat d'administrateur - Titulaire d'un mandat dérivé - Personne non élue - Plafond de rémunération
Dispositif : Non-violation (article L5311-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans l'interprétation selon laquelle il s'applique aux personnes qui, en qualité de titulaire d'un mandat dérivé ou en qualité de personne non élue, exercent un mandat d'administrateur dans une entreprise d'assurances ou dans un organisme de financement de pensions)
Texte de l'arrêt : https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-127f.pdf

Numéro d'arrêt : 128/2026
Date d'arrêt : 12/11/2026
Numéro(s) de rôle : 8515
Procédure : Questions préjudicielles
Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019 « réglant l'octroi des prestations familiales » (article 39, alinéa 2, 1° et 2°)
Mots-clés : Droit social - Région de Bruxelles-Capitale - Prestations familiales - Allocations familiales - Montant - Disposition transitoire - Enfants bénéficiaires qui ont leur domicile dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale le 31 décembre 2019
Dispositif : Non-violation (article 39, 2°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 25 avril 2019, en ce qu'il dispose qu'en vue de la comparaison des montants d'allocations familiales, allocataire par allocataire, personne physique, pour le mois de décembre 2019, il doit être tenu compte des enfants bénéficiaires qui, « sans préjudice de l'application du droit de l'Union européenne et des conventions internationales, ont leur domicile dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale le 31 décembre 2019 »)
Texte de l'arrêt : https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-128f.pdf

Numéro d'arrêt : 129/2026

Date d'arrêt : 12/11/2026
Numéro(s) de rôle : 8575
Procédure : Questions préjudicielles
Norme(s) contrôlée(s) : Code des impôts sur les revenus 1992 (article 75, 3°)
Mots-clés : Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôt des sociétés - Déduction pour investissement - Exclusion - Société qui cède l'usage de l'immobilisation acquise dans le cadre de son activité d'entreprise
Dispositif : Non-violation
Texte de l'arrêt : https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-129f.pdf

Numéro d'arrêt : 130/2026
Date d'arrêt : 12/11/2026
Numéro(s) de rôle : 8715
Procédure : Recours en annulation
Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 18 décembre 2025 « portant des dispositions diverses » (articles 34, 35, *b)*, *c)* et *d)*, et 37, alinéas 2 à 4)
Mots-clés : Procédure préliminaire - Recours en annulation - Irrecevabilité manifeste - Requête
Dispositif : Rejet du recours
Texte de l'arrêt : https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-130f.pdf

Numéro d'arrêt : 131/2026
Date d'arrêt : 12/11/2026
Numéro(s) de rôle : 8737
Procédure : Demande de suspension
Norme(s) contrôlée(s) : Décret-programme de la Communauté française du 5 juin 2026 « portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Egalité des chances et à la Recherche scientifique » (articles 27, 31 à 41 et 198)
Mots-clés : Enseignement - Communauté française - Enseignement secondaire - Augmentation de la charge de travail des enseignants - Travail en classe - Date d'entrée en vigueur
Dispositif : Rejet de la demande de suspension
Texte de l'arrêt : https://fr.const-court.be/public/f/2026/2026-131f.pdf
En bref : La Cour rejette la demande de suspension des dispositions du décret de la Communauté française qui portent de 20 à 22 périodes le temps de cours hebdomadaire des professeurs du degré supérieur de l'enseignement secondaire. Les requérants n'établissent pas que l'application immédiate des dispositions attaquées risque de leur causer un préjudice grave difficilement réparable, ce qui est une condition nécessaire pour que la Cour puisse prononcer la suspension. En effet, les requérants, enseignants en début de carrière et candidats à une nouvelle désignation ou à un nouvel engagement temporaire pour l'année scolaire 2026-2027, ne démontrent pas qu'ils avaient la certitude d'être désignés ou engagés à nouveau comme professeurs et que le décret attaqué leur retirerait cette certitude. La Cour se prononcera plus tard sur le recours en annulation des dispositions attaquées